

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-177

Objet : Désignation de la Caisse d'épargne Ile-de-France pour le déploiement d'une solution de carte achat pour des fournitures et services récurrents et de faible valeur

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération 2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attribution du conseil de la métropole du Grand Paris au Président,

Vu l'arrêté AP 2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature donnée à Monsieur PAUL MOURIER, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la métropole du Grand Paris de bénéficier du déploiement d'une solution de carte achat pour des fournitures et services récurrents et de faible valeur,

Considérant qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a été retenue,

DECIDE

Article 1er : la conclusion, avec la Caisse d'épargne Ile-de-France, sise 26/28 rue Neuve Tolbiac-75013 Paris, d'un marché de prestation de service pour la mise à disposition d'une solution de carte achat permettant le règlement d'achats de fournitures et services de faible montant.

Article 2 : le marché est conclu pour un montant maximum annuel de 10 000 € comprenant un forfait annuel de 420 € et des prestations hors forfait (cartes supplémentaires et commissions sur flux notamment).

Article 3 : le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} août 2024.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Madame la Directrice des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

Fait à Paris, le 08 JUIL. 2024

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Paul MOURIER

